

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 21 mai 2021	N° 2021-248

Convocation du 12 mai 2021

Aujourd'hui vendredi 21 mai 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Claudine BICHET à Mme Fannie LE BOULANGER
Mme Céline PAPIN à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Olivier CAZAUX de 14h30 à 15h50 et à partir de 16h45
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS de 13h15 à 16h
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS de 14h30 à 15h30
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 13h28
M. Jean-François EGRON à M. Alexandre RUBIO de 12h à 14h30
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF de 10h30 à 11h40 et de 14h30 à 15h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 16h10
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 16h45
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 13h15
MM. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h25
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI jusqu'à 10h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Eva MILLIER de 10h30 à 14h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h55
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h15
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PESCHINA à partir de 17h10
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 16h24
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT de 11h45 à 15h50
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL à partir de 16h56
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 13h à 14h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h30
M. Jacques MANGON à Mme Christine BONNEFOY de 11h40 à 14h30
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h16
M. Guillaume MARI à Mme Nadia SAADI à partir de 12h20
M. Thierry MILLET à Mme Karine ROUX-LABAT de 12h55 à 14h30
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 16h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 13h15

M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h15
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir
de 13h15
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stéphanie ANFRAY à
partir de 16h05
M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h et à
partir de 16h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 21 mai 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2021-248

Protocole transactionnel relatif aux désordres affectant la station d'épuration Louis Fargue à Bordeaux - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Contexte

La station d'épuration « Louis Fargue » à Bordeaux a fait l'objet de travaux d'extension dans le cadre d'un marché de conception-réalisation conclu avec un groupement d'entreprises composé de la société Degremont France (mandataire et titulaire du lot Process et équipements), du groupement de génie civil constitué de la société Chantiers Modernes Sud-Ouest (mandataire du génie civil) et de la société Eiffage TP Sud-Ouest, et des entreprises d'électricité SPIE Sud-Ouest et Santerne Aquitaine.

La réception des travaux a été prononcée le 3 mars 2012.

L'exploitation de l'usine a été assurée par la société Lyonnaise des Eaux, puis à partir du 1er janvier 2013 par la Société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole (SGAC). Depuis le 1er janvier 2019, l'exploitation de la station d'épuration est assurée par la Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM) dans le cadre du contrat de délégation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines pour la période 2019 - 2025.

En novembre 2018, Bordeaux Métropole a appelé le groupement d'entreprise au titre de sa responsabilité décennale de constructeur à la suite de la découverte par l'exploitant de désordres affectant les parois et intrados bétons des caniveaux de sortie des ouvrages de décantation lamellaires

« Densadeg ».

Les sociétés Degremont France et la société Chantiers Modernes Sud-Ouest se sont rendues sur site afin de constater les désordres en présence de leurs experts, de Bordeaux Métropole et de la SABOM le 23 novembre 2018. Les parties ont convenu de la nécessité de dresser un état de l'étendue du désordre et de son importance.

Degremont France a consenti à préfinancer les interventions de constats confiées à la société Ginger CEBTP et à la société Chantiers Modernes Sud-Ouest pour la préparation et l'encadrement de ces investigations.

A la suite de cette opération, la société Ginger CEBTP a produit le 19 septembre 2019 un rapport évaluant l'importance des désordres (localisation des zones affectées sur chaque partie de l'ouvrage et caractérisation de la profondeur de la dégradation).

Afin de rechercher la cause de cette attaque présumée par l'hydrogène sulfuré (H₂S), un suivi de la teneur des ciels gazeux et des eaux brutes en amont et en aval des ouvrages « Densadeg » a été réalisé par l'exploitant SABOM lors de campagnes en 2018, 2019 et 2020.

Il ressort en particulier des analyses les points suivants :

- La teneur en sulfures dans les eaux usées reste toujours inférieure à la valeur de référence du fascicule 81 mesurée en entrée des ouvrages « Densadeg »,
- Les teneurs en H₂S dans les caniveaux de collecte des eaux usées en sortie de « Densadeg » atteignent sur la période estivale des valeurs supérieures à la valeur de référence pour le béton de classe d'exposition XA3 (environnement à forte agressivité chimique) constituant les ouvrages concernés.

En complément, l'exploitant a produit des justificatifs concernant la vérification annuelle des débits d'extraction d'air des ouvrages concernés par l'attaque d'H₂S.

Sur la base des investigations menées, les parties se sont concertées pour :

- Mener une réflexion technique afin de définir la meilleure solution technique à mettre en œuvre pour réparer les ouvrages endommagés et garantir leur pérennité,
- Elaborer un plan d'actions correctives à mettre en œuvre comprenant l'évaluation du phasage, du délai et du coût des travaux et également l'évaluation de leurs conséquences.

Ainsi les opérations envisagées sont de nature à nécessiter :

- Des démarches administratives auprès de la Police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
- Des aménagements des conditions d'exploitation de la station d'épuration « Louis Fargue ».

Compte tenu de la nature des désordres et de l'importance des moyens à mettre en œuvre, il est apparu dans l'intérêt de l'ensemble des parties que les travaux de réfection sur ces ouvrages soient effectués dans les meilleurs délais.

Aussi, afin d'éviter un long contentieux, les parties ont souhaité parvenir à une solution amiable transactionnelle pour mettre un terme définitif à ce litige en convenant de concessions réciproques.

Par conséquent, les parties ont convenu de conclure un protocole transactionnel au sens de l'article 2044 du Code civil.

II. Concessions réciproques des parties

Les parties ont convenu des principales concessions réciproques suivantes :

- Degremont France, avec le concours de son assurance, s'engage :
 - A financer les frais d'investigations préliminaires,
 - A financer la mission de maîtrise d'œuvre,
 - A financer les travaux de réparation des parties d'ouvrages affectées par l'attaque biogénique,
 - A financer le déplacement des câbles électriques circulant dans les canaux et les installer sur des cheminements sur l'ouvrage.
- La société Chantiers Modernes Sud-Ouest s'engage :
 - A réaliser par sa filiale Cofex les travaux de réparation dans un délai de 11 semaines hors intempéries ou toute autre contrainte particulière liée à une difficulté imprévue de mise à disposition des ouvrages ou à une restriction d'autorisation de réaliser les travaux,
 - A collaborer avec les entreprises d'électricité et le maître d'œuvre et l'exploitant pour établir une parfaite planification des différentes phases des travaux et mettre tout en œuvre pour respecter un délai maximal de 14 semaines,
 - A mettre en œuvre les dispositions de protection collective pour les travaux à

- réaliser,
 - A collaborer avec le contrôleur qualité externe qui sera missionné par Bordeaux Métropole pour les travaux de réparation,
 - A fournir dans le cadre de son dossier des ouvrages exécutés (DOE), tous les documents d'études, de contrôle qualité, de suivi photographique de l'avancement des travaux de réparation et toute la documentation technique détaillée des matériaux mis en œuvre,
 - A assurer la garantie décennale des prestations réalisées dans le cadre du présent protocole au bénéfice de Bordeaux Métropole et à compter de la date de réception de ces travaux.
- Bordeaux Métropole s'engage :
 - A faire réaliser à sa charge une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS), et assurer la coordination sécurité dans le cadre du plan de prévention rédigé par la SABOM et co-signé par Bordeaux Métropole,
 - A réaliser à sa charge les démarches et déclarations nécessaires auprès des services de l'Etat afin d'obtenir les autorisations de rejet et de réalisation des travaux selon le phasage envisagé avec les parties, et à informer les autres parties de l'avancement de ses démarches,
 - A faire réaliser à sa charge la mission de contrôle qualité externe,
 - A ne répercuter aux entreprises aucun frais consécutif lié à la mise à disposition des ouvrages ou à toute disposition particulière d'exploitation nécessitée par la réalisation des travaux selon le phasage proposé ou tout autre frais lié à la baisse des performances de l'usine pendant les travaux, sous réserve du respect par les entreprises d'un délai maximal de 14 semaines,
 - A fournir via la SABOM à l'entreprise intervenante pour les besoins du chantier l'eau de qualité potable et l'énergie sur la durée du chantier.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code civil, et notamment ses articles 1792, 1792-4-1, 2044 et 2052,

VU le contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole en date du 25 juillet 2018 conclu avec Veolia Eau – Compagnie générale des eaux,

VU l'acte d'engagement en date du 2 juin 2009 du marché de conception et de réalisation des travaux de mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration « Louis Fargue » à Bordeaux,

VU le procès-verbal de réception des travaux en date du 3 mars 2012,

VU le courrier du 26 novembre 2018 de Bordeaux Métropole à la société Degremont France,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

Que le litige reste pendant,

Le caractère évolutif des désordres affectant les ouvrages et l'importance de réaliser les travaux de réfection sur ces ouvrages dans les meilleurs délais,

Qu'il est opportun de mettre fin au litige relatif aux désordres constatés des ouvrages « Densadegs » de la station d'épuration Louis Fargue à Bordeaux via des concessions réciproques consenties par chacune des parties,

Que les termes du protocole transactionnel ci-annexé préservent les intérêts de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil, sans homologation, afin de clore le différend opposant Bordeaux Métropole et les sociétés Degremont France et Chantiers Modernes Sud-Ouest,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel mettant fin au litige pendant entre Bordeaux Métropole et les sociétés Degremont France et Chantiers Modernes Sud-Ouest, ci-annexé, relatif aux désordres affectant la station d'épuration « Louis Fargue » à Bordeaux,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021	la Vice-présidente,
	Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE